



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CACE/514**

Le 29 juin 2010

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Réunion de la Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre), Genève, 27 septembre 2010

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT-R aura lieu à Genève, le 27 septembre 2010, faisant suite aux réunions du Groupe de travail 1C (voir la Lettre circulaire [1/LCCE/89](#)).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

Groupe	Date de la réunion	Date limite des contributions	Séance d'ouverture
Commission d'études 1	27 septembre 2010	Lundi 20 septembre 2010 à 16 heures UTC	Lundi 27 septembre 2010 à 09 h 30 (heure locale)

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 1 est reproduit dans l'Annexe 1.

Les Questions attribuées à la Commission d'études 1 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/publ/R-QUE-SG01/fr>

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5)

Des projets de Recommandation sont proposés pour adoption par la Commission d'études à sa réunion, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5.

Conformément au § 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5, les titres et les résumés des projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Compte tenu des sujets qu'il doit traiter lors de sa réunion qui aura lieu juste avant celle de la Commission d'études, le Groupe de travail 1C ne prévoit pas pour le moment de soumettre de projets de Recommandation nouvelle ou révisée à la Commission d'études pour examen conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Elle peut soumettre le projet de Recommandation pour approbation soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit aux Etats Membres, par voie de consultation; la Commission d'études peut aussi décider d'utiliser la procédure PAAS, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

3 Contributions

Les participants sont invités à fournir des contributions pour donner suite aux travaux de la Commission d'études 1. Ces contributions seront traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-5 et postées à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R07-SG01-C/fr>. **La date limite de réception des contributions par le Bureau des radiocommunications est le lundi 20 septembre 2010 à 16 heures UTC.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-5, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg1@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice Présidents de la Commission d'études 1 dont vous trouverez les adresses sur le site:

http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=sg1

4 Participation/Demande de visa

L'enregistrement des délégués/participants pour la réunion s'effectuera en ligne sur le site web de l'UIT-R. Il a été demandé à chaque Etat Membre/Membre de Secteur/Associé de désigner un coordonnateur qui sera chargé du traitement de toutes les demandes d'enregistrement relevant de son administration/organisation. Les personnes souhaitant assister à la réunion devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour toutes les activités des Commissions d'études, pour l'organisation qu'elles représentent. La liste des coordonnateurs désignés ainsi que des renseignements détaillés concernant la demande de visa sont disponibles sur la page web **Informations destinées aux Membres et inscription des délégués de l'UIT-R** à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/en>

Le Bureau d'enregistrement des délégués ouvrira à 8 h 30 le premier jour de la réunion, à l'entrée du bâtiment Montbrillant. Vous voudrez bien noter que chaque délégué/participant devra présenter le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui a été envoyé à son adresse de courrier électronique ainsi qu'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir recevoir un badge.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, pour les réunions tenues à Genève, veuillez consulter l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 2

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 1 des radiocommunications

(Genève, 27 septembre 2010)

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Adoption du compte rendu de la réunion du mois de septembre 2009 (Document [1/85](#))
- 5 Rapport de la réunion du GCR-10
- 6 Rapports analytiques des Présidents des Groupes de travail
 - 6.1 Groupe de travail 1A
 - 6.2 Groupe de travail 1B
 - 6.3 Groupe de travail 1C
- 7 Examen des projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption a été notifiée (voir Résolution UIT-R 1-5, § 10.2.2 et § 10.4)
- 8 Examen des Recommandations nouvelles ou révisées pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir Résolution UIT-R 1-5, § 10.2.3, § 10.3 et § 10.4)
 - Décision de demander l'adoption
 - Décision sur la procédure d'approbation à suivre
- 9 Examen des modifications d'ordre rédactionnel apportées aux Recommandations (voir Résolution UIT-R 1-5, § 11.5)
- 10 Examen de Rapports nouveaux ou révisés
- 11 Examen de Questions nouvelles ou révisées
- 12 Suppression de Recommandations, Rapports et Questions
- 13 Statut des Recommandations, Rapports, Manuels, Questions, Vœux, Résolutions et Décisions
- 14 Rapport du Groupe de rédaction et du Rapporteur pour le Vocabulaire
- 15 Liaison avec d'autres commissions d'études ou organisations internationales
 - 15.1 Secteur des radiocommunications (UIT-R)
 - 15.2 Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T)
 - 15.3 Secteur du développement des télécommunications (UIT-D)
 - 15.4 Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR)

- 16** Examen d'autres contributions
- 17** Examen du programme des travaux futurs et calendrier des réunions
- 18** Divers
- 19** Clôture de la réunion

R. HAINES
Président de la Commission d'études 1
des radiocommunications

ANNEXE 2

Titres et résumés des projets de Recommandation proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 1

Groupe de travail 1A

Projet de modification de la Recommandation UIT-R SM.329-10

Doc. 1/95(Rév.1)

Rayonnements non désirés dans le domaine des rayonnements non essentiels

Résumé

Dans ce projet de modification de la Recommandation UIT-R SM.329-10, il est proposé de modifier les limites de rayonnement de la catégorie Z, limites de rayonnement applicables aux équipements de technologie de l'information (ITE) définies par le Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR) (Tableau 6 de la Recommandation), principalement afin d'ajouter des limites au-dessus de 1 GHz.

Projet de modification de la Recommandation UIT-R SM.1541-2

Doc. 1/101

Rayonnements non désirés dans le domaine des émissions hors bande

Résumé

Dans ce projet de modification de la Recommandation UIT-R SM.1541-2, il est proposé de réviser l'Annexe 5 afin:

- de supprimer les références à une Question UIT-R supprimée;
- de tenir compte des modifications apportées à la structure de l'UIT-R – modification de la désignation des groupes ainsi que de leurs responsabilités;
- de préciser ce qu'on entend par “rayonnements non désirés dans le domaine des émissions hors bande” dans le titre de cette Recommandation;
- de supprimer l'exemple d'utilisation du gabarit d'affaiblissement des rayonnements dans le domaine des émissions hors bande conjointement avec l'affaiblissement des rayonnements dans le domaine des rayonnements non essentiels figurant dans l'Appendice 3 du Règlement des radiocommunications pour les services spatiaux (stations terriennes et stations spatiales).

**Incidence des systèmes de télécommunication à haut débit à courants porteurs
sur lignes électriques sur les systèmes de radiocommunication
au-dessous de 30 MHz**

Résumé

Cette Recommandation récapitule les critères de protection des services de radiocommunication au-dessous de 30 MHz contre les brouillages causés par les systèmes de télécommunication à courants porteurs sur lignes électriques (PLT). Pour plus de détails sur les considérations relatives aux brouillages au-dessous de 80 MHz, on se reportera au Rapport UIT-R SM.2158 relatif à l'incidence des systèmes PLT sur les systèmes de radiocommunication fonctionnant dans les bandes d'ondes kilométriques, hectométriques, décamétriques et métriques au-dessous de 80 MHz. Certaines administrations ont adopté ou vont adopter des réglementations nationales, y compris des restrictions techniques et opérationnelles, pour lesquelles divers paramètres et/ou diverses méthodologies ont pu être utilisés, compte tenu en particulier de caractéristiques techniques et de scénarios de déploiement nationaux spécifiques, ainsi que d'autres considérations. Des exemples sont donnés dans l'annexe 2 de la Recommandation.
